

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 septembre 2021**

**Rapport n° 21-07-14**

**DÉNONCIATION PAR ANTICIPATION AU 31/12/2020 DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
- CEJ- ACTUELLEMENT EN COURS ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE -CTG ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET  
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE AU PLUS TARD EN 2022**

Dans le cadre de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a souhaité renforcer sa déclinaison des politiques familiales au niveau des territoires. Pour ce faire, elle a confié aux CAF le soin de déployer une nouvelle convention de partenariat avec les collectivités territoriales : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG a pour vocation de partager une analyse globale du territoire et de déterminer les besoins prioritaires sur différentes thématiques, comme la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, sur une période de cinq ans.

La CTG devient un contrat d'engagements politiques entre les collectivités territoriales et les CAF pour maintenir et développer les services aux familles.

Dans le cadre de la réforme des financements du contrat enfance jeunesse (CEJ), la commune de Saint-Leu-la-Forêt, signataire d'un CEJ dont l'échéance est fixée au 31/12/2021, basculera dans le nouveau modèle de financement dit « bonus territoire CTG » en 2022.

Toutefois, à la suite d'évolutions règlementaires apportées par la CNAF en 2021 et au regard des simulations financières réalisées par la CAF du Val d'Oise, il apparaît qu'il serait plus avantageux pour la commune de basculer dans ce nouveau dispositif dès cette année. Pour cela, il est nécessaire que la commune dénonce dès à présent par anticipation au 31/12/2020, le CEJ actuellement en cours et prenne un engagement via une délibération de son conseil municipal à signer une Convention Territoriales Globale (CTG) avec la CAF du Val d'Oise au plus tard en 2022.

Pour rappel, ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles,
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux,
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service,
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement.

En conséquence, il vous est demandé :

- de dénoncer, par anticipation au 31/12/2020, le contrat enfance jeunesse (CEJ) actuellement en cours conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et dont l'échéance est fixée au 31/12/2021, et ce afin de bénéficier dès l'année 2021 du nouveau modèle de financement dit « bonus territoire CTG »
- de donner votre accord à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise au plus tard en 2022.

La Commission Education/vie scolaire/petite enfance/enfance/famille, réunie le 16 septembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 septembre 2021**

**Délibération n° 21-07-14**

**DÉNONCIATION PAR ANTICIPATION AU 31/12/2020 DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
- CEJ- ACTUELLEMENT EN COURS ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE -CTG ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET  
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE AU PLUS TARD EN 2022**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a souhaité renforcer sa déclinaison des politiques familiales au niveau des territoires en confiant le soin aux CAF le soin de déployer une nouvelle convention de partenariat avec les collectivités territoriales : la Convention Territoriale Globale (CTG), Considérant que dans le cadre de la réforme des financements du contrat enfance jeunesse (CEJ), la commune de Saint-Leu-la-Forêt, signataire d'un CEJ dont l'échéance est fixée au 31/12/2021, basculera dans le nouveau modèle de financement dit « bonus territoire CTG » en 2022, Considérant que, toutefois, à la suite d'évolutions règlementaires apportées par la CNAF en 2021 et au regard des simulations financières réalisées par la CAF du Val d'Oise, il apparaît qu'il serait plus avantageux pour la commune de basculer dans ce nouveau dispositif dès cette année, Considérant, qu'il est, par conséquent, nécessaire que la commune dénonce dès à présent par anticipation au 31/12/2020, le CEJ actuellement en cours et prenne un engagement via une délibération de son conseil municipal à signer une Convention Territoriales Globale (CTG) avec la CAF du Val d'Oise au plus tard en 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Education/vie scolaire/petite enfance/enfance/famille réunie le 16 septembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de dénoncer, par anticipation au 31/12/2020, le contrat enfance jeunesse (CEJ) actuellement en cours conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et dont l'échéance est fixée au 31/12/2021, et ce afin de bénéficier dès l'année 2021 du nouveau modèle de financement dit « bonus territoire CTG ».

Article 2 : d'autoriser la conclusion d'une Convention Territoriales Globale (CTG) entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise au plus tard en 2022.

Article 3 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer tous documents utiles dans le cadre de la dénonciation visée à l'article 1 et de la conclusion de la Convention Territoriales Globale (CTG) visée à l'article 2.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET